

M. CARROLL: Monsieur le président, qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas un règlement limitant chaque discours à vingt minutes...

M. CARVELL: Ce règlement n'existe plus maintenant.

M. CARROLL: Je remercie le très honorable premier ministre de la permission qu'il m'accorde de finir mon discours. Vu qu'à mon humble avis l'envoi de cet argent en Angleterre nuira au développement de l'industrie de l'acier et du charbon en Canada; vu qu'il nuira à l'industrie du nickel, et vu aussi qu'il sera au désavantage du commerce de bois dans notre pays, j'avais préparé une motion que je voulais proposer au moment où vous avez pris le fauteuil. Je donnerai lecture de cette motion dans quelques instants. J'ai énuméré aussi brièvement que possible les raisons qui m'ont porté à faire cette motion en ce qui concerne les grandes industries du pays. J'ajouterais encore que l'argent que le Gouvernement va envoyer en Angleterre est pris dans la poche du pauvre ouvrier tout autant que dans la bourse du riche. Je dirai même que le pauvre paiera plus que le riche, vu que cet argent est perçu par le tarif. Pour ces raisons, monsieur le président, comme représentant d'un comté qui dans mon humble jugement est le plus grand comté industriel du Canada, je proteste de la manière la plus énergique contre l'envoi de cet argent hors du pays.

Telles sont les raisons qui me portent à faire la motion suivante:

Que les mots suivants soient ajoutés à la suite de l'article 7: " Lorsque la chose sera praticable, dans la construction des navires proposés dans cette loi, les entrepreneurs ou constructeurs seront obligés d'acheter dans le Canada leur acier et les autres matériaux aux prix courants à cette époque en Canada."

M. le PRÉSIDENT: Je crois qu'il vaudrait mieux que l'honorable député ne fit sa motion que lorsque nous aurons statué sur l'article 6. Il y a aussi un amendement et un sous-amendement à l'article 3.

M. CARROLL: Si M. le président veut me permettre de faire cette motion à la fin de la discussion sur le présent article, je la remettrai volontiers à ce moment-là.

M. PUGSLEY: Je crois que c'est compris.

M. le PRÉSIDENT: Je ne vois pas en vertu de quelle règle je pourrais faire cela.

M. CARROLL: Je ne voudrais pas demander au président de faire une exception au règlement, mais je n'aurai peut-être pas d'autre occasion de proposer cette motion, à moins que l'on ne m'en donne la permission.

M. MEIGHEN: Je crois que le règlement permet à l'honorable député de faire

sa motion immédiatement après le vote sur les deux sous-amendements à l'article 2, sous forme d'amendement, comme il peut le faire au sujet des autres articles.

M. CARROLL: Cela étant bien compris, je n'empiéterai pas davantage sur le temps du comité.

M. BORDEN: Mon honorable ami pourra proposer son amendement avant deux heures, mais je ne crois pas qu'il puisse le faire plus tard; il pourrait aussi le proposer lors de la 3e lecture, s'il le désirait.

Sir WILFRID LAURIER: C'est là l'embaras. Il ne peut pas le proposer après deux heures, et il ne le peut pas non plus avant que le comité ait statué cet article, et si nous ne l'achevons pas avant deux heures, il n'a aucun moyen de présenter sa motion. Vous pouvez faire tout ce qu'il vous plaît jusqu'à deux heures, mais après deux heures le couperet tombe.

M. BORDEN: Mon très honorable ami sera assurément disposé à admettre que dix-neuf ou vingt jours suffisent pour la délibération de tous amendements.

Sir WILFRID LAURIER: Je ne l'admets aucunement. Je pourrais indiquer des projets de loi de moindre importance qui ont eu trente jours de délibération en comité général; et encore hier soir, nous avons vu le premier ministre, après vingt jours de délibération en comité, proposer un amendement.

M. EDWARDS: Monsieur le président, je désire faire quelques observations. Je suis heureux que l'honorable député de Cap-Breton-sud (M. Carroll)...

M. WILSON (Laval): Monsieur le président, je soulève une question de règlement. Je désire savoir quelle heure il est maintenant.

Un DEPUTE: Consultez l'horloge.

M. EDWARDS: Si c'est une question que l'honorable député de Laval me pose, je lui dirai que je ne l'ai pas entendue.

M. WILSON: C'est à monsieur le président que j'adressais la parole.

M. GAUVREAU: Il cherche une échappatoire.

M. EDWARDS: Je désire tout d'abord féliciter l'honorable représentant de Cap-Breton-sud de ce que lui, du moins, il n'a pas enfreint le règlement, de ce qu'il s'y est conformé, de ce qu'il n'a pas apparemment l'ambition d'inscrire son nom au livre des martyrs. Cette distinction, j'imagine, est réservée à quelque autre un de ces jours, peut-être à l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley).

M. PUGSLEY: Très bien! très bien!